



Ligue de Bretagne d'Athlétisme

Fédération Française d'Athlétisme

Maison Départementale des Sports

18, rue Pierre de Coubertin – 22440 Ploufragan

Tél. ADM 02 96 76 25 21 – Tél. TRE 02 96 76 25 20

Fax 02 96 76 25 23

Agrément Ministériel n° 04 35 S 120 en date du 25/06/2004

Jonathan BALESTON-ROBINEAU

Conseiller Technique Régional

Tél : 06.64.84.49.69

Mail : jonathan.baleston-robineau@athle.fr

CONTRAT DU GROUPE BRETAGNE – PROMOTION 2014

CONDITIONS GENERALES

L'appartenance au « Groupe Bretagne » engage les deux parties signataires du présent contrat :

D'une part, la Ligue de Bretagne d'Athlétisme,
Représentée par son Président, Alain TALARMIN

Et d'autre part, l'athlète

Entraîné, sur la saison 2013-2014 par

Licencié en 2014 au club.....

à respecter leurs engagements réciproques précisés ci-dessous.

ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE BRETAGNE D'ATHLETISME

La Ligue de Bretagne d'Athlétisme s'engage à :

- ➔ verser l'aide financière à l'athlète, du fait de son inscription dans le « Groupe Bretagne » 2014 ;

Ce versement se fera en deux temps :

1/ la première moitié de la somme sera versée à la fin du mois d'avril, suite à la présentation officielle du « Groupe Bretagne » lors du « regroupement de l'excellence sportive » qui se tiendra à Saint Malo les 22 et 23 mars 2014. L'absence injustifiée à ce rassemblement entraînera l'annulation du versement de la prime. Cette somme sera alors remise dans le fonctionnement du groupe.

2/ La seconde partie de la prime sera versée à la fin du mois de novembre (un versement anticipé de ce versement pourra être fait sur demande écrite et justifiée de l'athlète. Cette demande sera étudiée en bureau directeur de Ligue).

- ➔ valoriser au maximum l'image du « Groupe Bretagne » et de ses membres ;
- ➔ solliciter les sportifs membres du « Groupe Bretagne » sur des actions promotionnelles pouvant mettre en avant certains athlètes aux côtés des instances fédérales.

ENGAGEMENTS DE L'ATHLETE

L'athlète signataire s'engage à :

- ↳ Etre présent lors de la présentation officielle du « Groupe Bretagne » lors du « regroupement de l'excellence sportive » qui se tiendra a Saint Malo les 22 et 23 mars 2014. En cas d'indisponibilité dûment justifiée, l'athlète s'engage à prévenir le CTS en charge du « Groupe Bretagne » en amont du regroupement ;
- ↳ Respecter les règles en vigueur dans notre sport et notamment en matière de prévention et de lutte contre le dopage (un athlète ayant subi un contrôle positif ne pourra figurer dans le « Groupe Bretagne ») ;
- ↳ Préparer au mieux les échéances sportives ;
- ↳ Honorer toutes les sélections en Equipe de Bretagne pour lesquelles il/elle serait sélectionné(e) ;
- ↳ Etre présent(e) lors des Championnats de Bretagne le 21 et 22 juin 2014 à Saint-Renan ;
- ↳ Participer aux actions de promotions de la Ligue, auprès de ses partenaires institutionnels et/ou privés, si la Ligue le sollicite.

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner une exclusion du Groupe et l'annulation du versement de la prime.

L'athlète :

Le Président de club :

.....

.....

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature :

(précédée de la mention « Ayant pris connaissance »)

Le Président de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme :

Alain TALARMIN

Signature :

Document à retourner signés en double exemplaire pour le 11 février 2014 :

A l'attention de Jonathan BALESTON-ROBINEAU, CTS
Ligue de Bretagne d'Athlétisme,
Maison Départementale des Sports
18, rue Pierre de Coubertin
22440 Ploufragan